



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Situation des musiciens accompagnateurs des conservatoires nationaux

Question écrite n° 4811

Texte de la question

Mme Géraldine Bannier attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur la situation des musiciens accompagnateurs des conservatoires nationaux de Paris et de Lyon. Depuis le 12 février 2025, les musiciens accompagnateurs du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (CNSMDP) et de Lyon (CNSMDL) ont cessé leur travail et sont en grève. Les musiciens accompagnateurs de ces deux institutions jouent un rôle majeur dans la formation des futurs artistes de haut niveau. Ils sont présents tout au long du cursus des élèves de ces conservatoires depuis les classes de chant jusqu'aux déchiffrages complexes pour instrumentistes en passant par la préparation aux concours internes. Aujourd'hui, ces hommes et ces femmes se sont mis en grève pour protester contre des salaires qu'ils jugent indignes au regard de leur travail et du niveau d'excellence qu'il exige. En effet, le traitement de départ des musiciens accompagnateurs avoisine les 1 400 euros nets mensuels en début de carrière pour un temps plein alors que ces professionnels sont souvent titulaires de plusieurs diplômes de haut niveau, comme leurs homologues enseignants. La grille indiciaire des musiciens accompagnateurs, inchangée depuis 2009, est plafonnée à 1 650 euros nets en fin de carrière. Le mouvement de grève des musiciens accompagnateurs des CNSMDP et CNSMDL a recueilli le soutien de nombreuses personnalités éminentes du monde musical. Mais si cette mobilisation inédite des musiciens accompagnateurs a déjà permis d'obtenir la reprise partielle de leur ancienneté, les discussions sur la revalorisation de la grille salariale n'a toujours pas abouti. Les accompagnateurs demandent, notamment, une revalorisation de cette grille à un niveau au moins équivalent à celui de leurs homologues des conservatoires régionaux. Le CNSMDL rappelle que, si des discussions sur la revalorisation des grilles indiciaires ont déjà été amorcées en 2018 et que l'établissement a également mis en place une charte des accompagnateurs professionnels visant à améliorer leurs conditions de travail, la question des salaires dépend, elle, directement du ministère de la culture, avec qui les discussions sont toujours en cours. C'est pourquoi elle lui demande ce que le Gouvernement entend faire pour revaloriser la grille salariale des musiciens accompagnateurs des conservatoires nationaux de Paris et de Lyon.

Texte de la réponse

Un accord relatif à la révision des conditions de rémunération des personnels pédagogiques contractuels du ministère de la culture a été signé avec les organisations syndicales représentatives ministérielles le 14 mars dernier. Il concerne les professeurs contractuels des écoles nationales supérieures d'architecture, des écoles nationales supérieures d'art, ainsi que les accompagnateurs, les assistants, les professeurs et les professeurs associés des Conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon. Cet accord fixe un nouveau cadre de rémunération pour ces personnels, fondé sur le principe d'une rémunération qui augmente progressivement selon l'ancienneté, et offre ainsi une véritable perspective de carrière à ces agents. Il prévoit, pour chaque catégorie d'entre eux, des modalités précises de classement et de reclassement dans le nouveau cadre de rémunération qui permettent de prendre en compte l'expérience et l'ancienneté préalablement acquises. Il prévoit également une très substantielle revalorisation des conditions de rémunération et d'évolution de carrière pour les musiciens accompagnateurs. Cet accord marque l'aboutissement de la première étape de la

négociation ministérielle consacrée à la question des rémunérations des agents contractuels du ministère de la culture. Les discussions pourront se poursuivre sur les conditions d'emploi des musiciens accompagnateurs dans les deux conservatoires nationaux de musique et de danse.

Données clés

Auteur : [Mme Géraldine Bannier](#)

Circonscription : Mayenne (2^e circonscription) - Les Démocrates

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4811

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : [Culture](#)

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 mars 2025](#), page 1475

Réponse publiée au JO le : [10 juin 2025](#), page 4799